

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)  
Direction générale de l'Energie

## L'INSTALLATION N° EST PAS CONFORME

**Date(s) du contrôle:** 15/10/2024 12:38 12:38 **Date d'émission du rapport:** 15/10/2024  
15/10/2024 11:27 12:38  
**Rapport N°:** 0843-241015-02

### Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV  
Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem  
T: 083 21 35 27 E: namur-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616  
L'agent-visiteur: numéro 0843

### Identification des tiers:

Client: !  
Adresse: RUE JEAN CHOT 20, 5670 OLLOY-SUR-VIROIN  
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: Inconnu  
Adresse: ,  
Responsable des travaux:  
Adresse: RUE JEAN CHOT 20,5670 OLLOY-SUR-VIROIN  
Numéro de TVA:

### Identification de l'installation électrique:

Nom: ⚡  
Adresse: RUE DU CALVAIRE, NISMES 20A, 5670 OLLOY-SUR-VIROIN  
Code EAN:  
Numéro compteur: 62872849  
Index jour: 048429,2 kWh  
Index nuit: 036097,3 kWh  
Cabine haute tension privée: Non  
Type d'installation: unité d'habitation

### Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle (6.5)  
Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

**Informations contenu contrôle:** Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué  
Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

N° Rapport: 0843-241015-02

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**  
Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616  
RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

### Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 400V + N

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: EXVB - Section: 4 x 16 mm<sup>2</sup>

Type d'électrode de terre: Inconnu

Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 24A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA

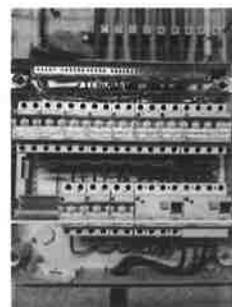
Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 11 (réserve inclus)

### DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): voir description  
nombre : 1

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): voir description  
nombre : 1



### TD garage

1 diff 4P 40A 30mA en tête

sous diff 4P 40A 30mA

2 disj 2P C20A 2,5mm

5 disj 2P C16A 2,5mm

1 disj 4P C20A 4mm

1 diff 4P 40A 300mA

sous diff 300mA

2 disj 2P C20A 2,5mm

1 disj 2P C16A 2,5mm

Coffret chaudière

2 mini jump C10A

Réf. rapport du contrôle de conformité: voir infractions

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

---

### Résultats du contrôle:

#### Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 54,6 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 0,2 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: NOK

Continuité des conducteurs de protection: NOK

N° Rapport: 0843-241015-02

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2

2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)  
Direction générale de l'Energie

#### Infractions constatées:

- 1 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 2 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 La valeur de la résistance d'isolement de chaque circuit doit être au moins 0,50 Mohm (1000 x Utest) (Livre 1: 6.4.5.1).  
perte sur le circuit tétra C20A
- 4 La base de la protection dans une installation domestique n'est pas pourvue d'éléments de calibrage adéquats (Livre 1: 5.3.5.5). voir coffret chaudière
- 5 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est trop élevée (Livre 1: 5.4.2).
- 6 Le couvercle de la (des) boîte(s) de dérivation est (sont) manquant(s) (Livre 1: 4.2.2.1, 5.2.6.1). voir garage au dessus de la porte vers le hall d'entrée
- 7 Les prises de courant ne sont pas de type "sécurité enfants" (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2). voir garage au dessus du coffret chaudière
- 8 Les connexions doivent être faites dans les coffrets, boîtes de dérivation, aux bornes des interrupteurs, prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (Livre 1: 5.2.6.1). voir éclairage dans l'escalier du hall d'entrée
- 9 Certaines prises de courant sont endommagées (Livre 1: 1.4.1.3). voir cuisine
- 10 Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension (Livre 1: 4.2.2). voir prise dans la cuisine
- 11 Certaines prises de courant sont pas bien fixées (Livre 1: 1.4.1.3). voir prise près de la baie vitrée colonne du centre
- 12 Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4). voir prise deuxième étage au dessus de l'escalier
- 13 Un dispositif de protection à courant différentiel résiduel subordonné de maximum 30 mA n'est pas installé pour la protection des lieux contenant une baignoire et/ou douche (Livre 1: 4.2.4.3).
- 14 Le dispositif à courant différentiel résiduel subordonné de max. 30 mA n'est pas situé immédiatement en aval du dispositif à courant différentiel résiduel principal (installations domestiques) (Livre 1: 4.2.4.3).
- 15 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).

#### Remarques:

- 1 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.

#### Conclusion du contrôle:

**3. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le: 15/10/2025**

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

#### Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0843 p.o. du directeur technique  
15/10/24 12:39

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



N° Rapport: 0843-241015-02

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:  
Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616  
RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

### 1. Contrôles effectués

Lors de la visite de contrôle des installations domestiques :

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position;
- b) le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manœuvre, ... ;
- c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
- d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via leur propre bouton de test;
- e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil;
- f) le contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;
- g) le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;
- h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.

### 2. Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant dans les installations domestiques

- a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle de conformité et/ou la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction Générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

### 3. Communications

- a) Signification des:
  - infractions: non-conformité de l'objet contrôlé vis-à-vis de la rubrique « contrôle », influence la conclusion. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): constatation/ remarque.
  - remarques: des choses qui n'influencent pas la conclusion, ou qui ne relèvent pas du contrôle et impliquent un risque, ou des données de l'organisation. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): note.
- b) Photocopies: le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.
- c) Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé pendant une période de cinq ans. Durant cette période, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique domestique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle de conformité positif, des schémas unifilaires et des plans de position signés.

N° Rapport: 0843-241015-02

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)